

2023-2024

École Jean-Fortin—La Source



# NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Centre  
de services scolaire  
des Rives-du-Saguenay

Québec 

## Table des matières

Introduction.....	2
1. Renseignements supplémentaires concernant les élèves HDAA, selon l’instruction annuelle en vigueur.....	3
2. Cheminement scolaire .....	3
3. Mode d’organisation en semestre.....	4
4. Programmes obligatoires.....	4
5. Renseignements à transmettre aux parents en début d’année relativement à la nature et à la période des principales évaluations.....	4
6. Première communication écrite autre qu’un bulletin .....	6
7. Bulletin unique.....	6
5.1 Constitution du résultat figurant au bulletin .....	6
5.2 Résultats à communiquer à chaque étape .....	7
5.3 Commentaires.....	9
<b>Annexe 1 : Cadre légal et réglementaire .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2 : Résumé des normes et modalités à envoyer aux parents .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 3 : Résumé des normes et modalités pour le préscolaire (Maternelle 4 ans).....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 4 : Résumé des normes et modalités pour le préscolaire (Maternelle 5 ans).....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 5 : Synthèse des exemptions de l’instruction annuelle 2018-2019.....</b>	<b>26</b>

## **Introduction :**

Le gouvernement a approuvé au mois d'août 2010 des modifications importantes au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces changements visaient notamment à mettre en place un bulletin unique au Québec et s'inscrivaient dans la foulée des ajustements apportés aux programmes d'études avec la publication des documents sur la progression des apprentissages accordant une place explicite aux connaissances. Ainsi, les apprentissages des élèves et leur évaluation se trouvent recentrés sur les éléments primordiaux que sont l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances, et ce, tout en laissant aux enseignants la marge de manœuvre nécessaire pour en tenir compte dans leurs pratiques évaluatives.

À cette fin, le présent document porte sur les aspects suivants :

- les renseignements à transmettre aux parents en début d'année ;
- la première communication écrite autre qu'un bulletin ;
- le bulletin unique (constitution des résultats, résultats à communiquer à chaque étape, commentaires).

## 1. Renseignements supplémentaires concernant les élèves HDAA, selon l’instruction annuelle en vigueur

Exemptions possibles :

En ce qui concerne les changements apportés au régime pédagogique, l’article 30.4 mentionne que : « Tout centre de services scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l’application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d’accueil et de soutien à l’apprentissage de la langue française. »

<b>Les catégories d’élèves HDAA concernées par cette exemption sont les suivantes : (instruction annuelle 2017-2018)</b>
<p>3.3.1 Les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (EHDAA) qui fréquentent une classe ordinaire ou spécialisée au primaire ou au secondaire ;</p> <p>3.3.2 Les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (EHDAA) présentant une déficience intellectuelle et suivant les programmes d’études ministériels ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.</li><li>b) Élèves ayant une déficience intellectuelle profonde ;</li></ul> <p>3.3.3 Les élèves inscrits au parcours axé sur l’emploi (secondaire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Élèves inscrits à la formation préparatoire au travail (FPT) ;</li><li>b) Élèves inscrits à la formation menant à un métier semi-spécialisé (FMS).</li></ul> <p>3.3.4 Les élèves auxquels sont offerts des services particuliers d’accueil et de soutien à l’apprentissage de la langue française (francisation).</p>






Consulter la mise à jour de la synthèse des exemptions de l’instruction annuelle des élèves HDAA du centre de services scolaire (annexe 5).

## 2. Cheminement scolaire :

Les changements apportés au régime pédagogique n’entraînent aucune modification aux règles de passage, celles-ci demeurant toujours définies pour le passage d’un cycle à l’autre: elles sont établies par l’école entre les cycles du primaire (LIP, article 96.15, paragraphe 5) et par la commission scolaire entre le primaire et le secondaire ainsi qu’entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire (LIP, article 233). Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, le passage de l’élève d’une année à l’autre s’effectue toujours par matière, conformément à l’article 28 du régime pédagogique. Lorsqu’il s’agit du passage d’une année à l’autre à l’intérieur du même cycle, l’article 13.1 du régime pédagogique indique toujours qu’il s’agit d’une décision appartenant à la direction de l’école.

### 3. Mode d'organisation en semestre

Le centre de services scolaire peut autoriser une école à déroger à une ou à des dispositions du Régime pédagogique relatives au bulletin unique si le mode d'organisation scolaire qu'elle retient pour l'enseignement d'une ou de plus d'une matière rend impossible leur application.

Cette dérogation permet de se soustraire à l'obligation de transmettre des résultats au bulletin scolaire aux trois étapes prescrites par le Régime pédagogique ainsi qu'à la pondération de chacune de ces étapes.

### 4. Programmes obligatoires

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre a prescrit, dans les domaines généraux de formation :

- Des contenus obligatoires en **orientation scolaire et professionnelle** qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves de 3<sup>e</sup> cycle du primaire et du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire;
- La mise en œuvre d'une activité obligatoire de formation en *réanimation cardiorespiratoire* (RCR) pour les élèves de 3<sup>e</sup> secondaire;
- Des contenus obligatoires en *éducation à la sexualité* pour chaque année du primaire et du secondaire.

RCR  
Les nouveaux programmes obligatoires ne demandent aucune évaluation.  
RCR

### 5. Renseignements à transmettre aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations

a) **Cadre réglementaire** : régime pédagogique, article 20 (annexe 1).

b) **Éléments à considérer** :

Les renseignements à transmettre en début d'année aux parents des élèves de l'enseignement **primaire et secondaire**<sup>1</sup> au sujet de l'évaluation des apprentissages ont pour objet de leur faire connaître de quelle manière et à quel moment leur enfant sera évalué<sup>2</sup> :

- Les principales évaluations sont celles que l'enseignant juge **les plus significatives**. Elles incluent aussi, s'il y a lieu, les épreuves ministérielles obligatoires ainsi que les épreuves du centre de services scolaire.
- La nature d'une évaluation peut correspondre au moyen prévu pour évaluer, par exemple un travail en classe, une situation d'évaluation, un laboratoire ou une dictée.

<sup>1</sup> Il n'est pas obligatoire de transmettre ces renseignements aux parents des élèves de l'éducation préscolaire. Toutefois, il serait préférable de le faire, voir l'exemple aux annexes 3 et 4

<sup>2</sup> Voir l'annexe 2 pour un exemple de résumé à remettre aux parents

- Quant à la période, il s'agit d'une indication générale du moment où ces évaluations sont prévues – ce n'est donc pas nécessairement une indication de dates prédéterminées, sauf pour les épreuves obligatoires ministérielles et celles du centre de services scolaire.
- **Gestion des absences à une épreuve obligatoire<sup>3</sup> :**  
*La gestion des absences aux épreuves obligatoires doit être faite par la personne responsable de la sanction des études du centre de services scolaire.*

*Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire du ministère ou du centre de services scolaire :*

- *Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale*
- *Décès ou mariage d'un proche parent*
- *Convocation d'un tribunal*
- *Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études*

*L'original des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être conservé au dossier de l'élève par l'école fréquentée.*

*Que ce soit une épreuve ministérielle ou du centre de services scolaire, lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé et il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes.*

**Absence non autorisée :**

*Que ce soit une épreuve ministérielle ou du centre de services scolaire, lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence, même si son absence est due à une décision parentale. **Le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond alors à 0. Aucune autre épreuve ne doit être administrée.***

Si des changements sont apportés en cours d'année, relativement à la nature et/ou à la période des principales évaluations, le directeur de l'école s'assure qu'ils soient transmis aux parents.

---

<sup>3</sup> Info-sanction 15-16-27

## 4. Première communication écrite autre qu'un bulletin

a) **Cadre réglementaire** : régime pédagogique, article 29 (annexe 1).

b) **Éléments à considérer** :

La première communication écrite autre qu'un bulletin doit être transmise aux parents **avant le 15 octobre** de chaque année. Elle doit être considérée comme un moyen de favoriser la collaboration entre l'école et la maison, et contenir des renseignements qui visent à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement dans **toutes les disciplines**:

- sur le plan des *apprentissages*, les communications contiennent des commentaires généraux selon les renseignements disponibles à cette période de l'année ;
- sur le plan du *comportement*, ces communications incluent des renseignements sur les attitudes en classe, par exemple **la motivation à apprendre, le respect des règles, la relation avec les autres, etc.**

## 5. Bulletin unique :

### 5.1 Constitution des résultats figurant au bulletin

a) **Cadre réglementaire** : régime pédagogique, articles 15, 28, 30, 30.1, 30.2 et 30.3 (annexe 1).

b) **Éléments à considérer** :

Le bulletin unique a pour but d'informer les parents sur les apprentissages de leur enfant, c'est-à-dire l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances, tel que prévu au Programme de formation et dans les documents portant sur la progression des apprentissages. Pour ce faire, les pratiques évaluatives utilisées pour constituer les résultats des élèves doivent assurer la rigueur, la transparence et la clarté des renseignements transmis aux parents.

À ce sujet, on doit tenir compte des éléments suivants :

- À l'éducation préscolaire :
  - Aucun bulletin pour la maternelle 4 ans temps plein;
  - Résultats exprimés en cote (selon la légende du bulletin) pour la maternelle 5 ans.
- À l'enseignement **primaire et secondaire**, le régime pédagogique exige que les résultats présentés à la section 2 des bulletins scolaires soient exprimés en pourcentage.
- Le régime pédagogique exige aussi que les résultats s'appuient sur les *cadres d'évaluation des apprentissages* afférents aux programmes d'études. **Au primaire et au secondaire**, ces cadres d'évaluation :
  - Présentent la pondération permettant de constituer le résultat disciplinaire ;
  - Indiquent les critères d'évaluation.

- À l'étape 2, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages. Par exemple, en français, **toutes les compétences** (lire, écrire et communiquer oralement) doivent être évaluées. Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées au cours de l'étape 2.
- À l'enseignement **primaire et au secondaire**, **les épreuves obligatoires<sup>4</sup> ministérielles** ne sont pas considérées dans le résultat du bulletin de l'étape 2, mais comptent pour 10% du résultat final de la compétence. Les résultats de l'étape 2 doivent donc reposer sur d'autres évaluations que les épreuves obligatoires.
- Les **épreuves de fin d'année imposées par le Centre de services scolaire** comptent aussi pour 10% du résultat final de la compétence. Par contre, elles sont prises en compte **uniquement** dans le résultat de la compétence à l'étape 2, en plus des autres évaluations.
- Il n'y a pas de changement au sujet des épreuves uniques administrées dans le contexte de la sanction des études (résultats en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du secondaire). Celles-ci comptent toujours pour 50% du résultat final de la compétence figurant au relevé des apprentissages transmis par le Ministère.

## 5.2 Résultats à communiquer à chaque étape

**a) Cadre réglementaire :** régime pédagogique, articles 30 et 30.1 (annexe 1).

**b) Éléments à considérer :**

**À l'éducation préscolaire 4 ans**, aucune évaluation n'est faite. Il s'agit plutôt d'observer le cheminement de l'enfant. Ces observations se font habituellement au cours des activités régulières de la classe. L'enseignante porte un regard sur les habiletés, les connaissances, les apprentissages, les champs d'intérêt et les questionnements de l'enfant. Le contact personnel est à privilégier pour partager ces informations avec les parents (appels téléphoniques et rencontres).

**À l'éducation préscolaire 5 ans**, l'évaluation fait partie de l'apprentissage et de l'intervention pédagogique. L'évaluation se fait habituellement au cours des activités régulières de la classe. L'observation est le moyen privilégié d'évaluation et porte sur les attitudes, les comportements, les démarches, les stratégies et les réalisations de l'enfant. Il apprend aussi à participer à sa propre évaluation pour en arriver à reconnaître ses forces, ses défis et ses progrès. À l'étape 1 et 2, le bulletin présente des résultats sur les compétences qui ont fait l'objet d'une évaluation, en terme de cheminement. À l'étape 3, comme il s'agit d'un bilan, les résultats portent sur l'ensemble des cinq compétences du préscolaire. La cote est fixée en fonction des attentes à la fin de l'éducation préscolaire, attentes inscrites dans le programme.

---

<sup>4</sup> Les épreuves obligatoires sont celles qui sont imposées par le ministère en 4<sup>e</sup> année (lecture et écriture), 6<sup>e</sup> année (lecture et écriture, mathématique) et 2<sup>e</sup> secondaire (écriture).

À l'enseignement **primaire et secondaire**, le bulletin présente à la fois un résultat disciplinaire, une moyenne de groupe et des résultats détaillés en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique **et dans les matières à caractère scientifique**<sup>5</sup>. Pour les autres matières, il présente uniquement un résultat disciplinaire et la moyenne de groupe. Q Les étapes 1 et 2, l'évaluation est faite en fonction des compétences ciblées. **À l'étape 3, les résultats portent sur toutes les compétences de la discipline.**

Selon l'instruction annuelle en vigueur, il est possible de ne pas inscrire un résultat disciplinaire de même que la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape, pour certaines disciplines. Cette modalité d'application progressive pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous.

**À l'enseignement primaire :**

- Éthique et culture religieuse ;
- Langue seconde ;
- Éducation physique et à la santé ;
- Disciplines du domaine des arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique.

**À l'enseignement secondaire :**

- Les matières de la 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année du secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le régime pédagogique est de 100 heures ou moins.

---

<sup>5</sup> Les résultats sont détaillés par volets dans les matières à caractère scientifique au secondaire.

### 5.3 Commentaires

**a) Cadre réglementaire :** régime pédagogique, article 30.1 (annexe 1).

**b) Éléments à considérer :**

Dans le bulletin unique, différents espaces sont prévus pour des commentaires. Il s'agit de commentaires :

• **Section 2 du bulletin :**

Les commentaires portent sur les forces, les défis et les progrès de l'élève, au besoin, en fonction des compétences du programme d'activités de l'éducation préscolaire ou des matières des programmes de l'enseignement primaire et du secondaire;

• **Section 3 du bulletin :**

Les commentaires portent sur deux des quatre compétences suivantes<sup>6</sup> :

1. *Exercer son jugement critique*
2. *Organiser son travail*
3. *Savoir communiquer*
4. *Travailler en équipe*

Ces commentaires, qui sont transmis aux étapes 1 et 2 **au primaire et au secondaire**, peuvent porter sur les mêmes compétences ou sur des compétences différentes au début et à la fin de l'année. Toutefois, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.

• **Section 4 du bulletin :**

Portant sur des apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe. **Cette section n'est pas obligatoire** et peut être utilisée au besoin, en se référant au projet éducatif de l'école, à sa vocation particulière ou à d'autres projets spéciaux, s'il y a lieu.

---

<sup>6</sup> Il est à noter que les commentaires sur ces compétences ne reposent pas sur une évaluation formelle.

# ANNEXE 1

## Cadre légal et réglementaire

### A - Loi sur l'instruction publique

**96.15** Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves ;

2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques ;

3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études ;

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire ;

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 15 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

### B - Régime pédagogique (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011)<sup>7</sup>

**15.** L'enseignement primaire s'organise sur 3 cycles de 2 ans chacun.

L'enseignement secondaire s'organise sur 2 cycles : le premier s'étend sur 2 années scolaires ; le deuxième s'étend sur 3 années scolaires.

Le cycle est une période d'apprentissage au cours de laquelle les élèves acquièrent un ensemble de **connaissances et compétences disciplinaires** leur permettant d'accéder aux apprentissages ultérieurs.

---

<sup>7</sup> Le texte proposé constitue une codification administrative n'ayant aucune valeur officielle. Il intègre les modifications apportées par le décret n° 712-2010 du 20 août 2010, lesquelles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (*les modifications sont en gras et en italique*). Le seul texte officiel du régime pédagogique est celui publié par l'Éditeur officiel du Québec, alors que la seule version officielle des modifications apportées par le décret n° 712-2010 est celle publiée à la partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 8 septembre 2010.

20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants :
- 1° les règles générales de l'école et son calendrier des activités ;
  - 2° des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire ou, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, des renseignements sur les programmes d'études suivis par cet élève ainsi que la liste des manuels requis pour l'enseignement de ces programmes ;
  - 3° le nom de l'enseignant de l'élève, s'il s'agit d'un élève à l'éducation préscolaire ou, dans les autres cas, le nom de tous les enseignants de l'élève ainsi que, le cas échéant, le nom de son responsable.
- 4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.*
- Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4° du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.*
- 23.3. À l'enseignement secondaire, le parcours de formation axée sur l'emploi comprend les 2 formations suivantes: la formation préparatoire au travail et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.
- L'élève qui, le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation, est âgé d'au moins 15 ans peut s'inscrire à l'une ou l'autre de ces formations s'il appert de **son dernier bulletin de l'année scolaire** ou de son plan d'intervention que :
- 1° cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités ;
  - 2° l'élève respecte les conditions particulières d'admission à la formation préparatoire au travail prévues à l'article 23.4 ou, selon le cas, à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé prévues à l'article 23.5.
28. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, **soit des connaissances et des compétences disciplinaires**, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.
- La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son **dernier bulletin de la dernière année scolaire** et sur les règles de passage établies par l'école ou par le centre de services scolaire, selon leurs responsabilités respectives.
- Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.
- 28.1. *À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.*
29. *Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.*
- 29.1. *Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis.*
- Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.*

**29.2.** Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas **le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études** ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante ;

2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ;

3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

**30.** *Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.*

*Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.*

*L'état du développement des compétences et le bilan du niveau de développement des compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.*

**30.1.** *Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.*

*Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :*

*1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique ;*

*2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, les sciences et technologie et applications technologiques et scientifiques ;*

*3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.*

*À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.*

*À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.*

*Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.*

**30.2.** *Les résultats présentés à la section 2 des bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent tous être exprimés en pourcentage. Ils s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent aux programmes d'études établis par le ministre ainsi que, conformément à l'article 30.3, sur les épreuves imposées par le ministre ou par le centre de services scolaire, le cas échéant.*

*Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante :*

- *20 % pour la première étape*
- *20 % pour la deuxième étape*
- *40% pour la troisième étape*

*Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation.*

**30.3.** *Sous réserve de l'article 34 du présent régime et de l'article 470 de la loi, pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % du résultat final de cet élève.*

**30.4.** *Toute centre de services scolaire peut, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, exempter de l'application des dispositions relatives aux résultats prévues au présent régime les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.*



1<sup>ère</sup>  
Année

## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 1 <sup>e</sup> année		1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%	
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (50%)		X	X
		Écrire des textes variés (30%)	X	x	X
		Communiquer oralement (20%)		x	X
	Natures des évaluations	Exposés oraux, échanges, causeries Écriture des sons, syllabes, mots phrases à l'aide de scripto Compréhension de phrases, reconnaissances des sons			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (20%)		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (80%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Exercices de concepts mathématiques, situations problèmes, ateliers			
Anglais	Planification de l'évaluation	Comprendre des textes lus et entendus (60%)		X	X
		Communiquer oralement en anglais (40%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe Réactions aux expressions, aux messages et aux mots Emploi du vocabulaire			
*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Créations, projets, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts dramatiques	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)		X	X

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X		X
	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage			

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

### Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

### Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

**Étape 2 : Organiser son travail**

### Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

**Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :**

INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Première rencontre de parents (début d'année)		Date : 12 septembre 2023	
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)		Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023	
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)		Date : Semaine du 19 au 23 février 2024	
COMMUNICATIONS			
<b>Première communication aux parents</b>		<b>Au plus tard le 15 octobre 2023</b> <b>Informatisé</b>	
Bulletins	1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Pondération	20%	20%	60%
Durée de l'étape	28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI	15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légale pour transmission des résultats	20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

2<sup>e</sup>  
Année

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 2 <sup>e</sup> année			1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (50%)	X	X	X
		Écrire des textes variés (30%)	X	X	X
		Communiquer oralement (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Exposés oraux, échanges, causeries Écriture des sons, syllabes, mots phrases à l'aide de scripto Compréhension de phrases, reconnaissances des sons			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (20%)		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (80%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Exercices de concepts mathématiques, situations problèmes, ateliers			
Anglais	Planification de l'évaluation	Comprendre des textes lus et entendus (60%)		x	X
		Communiquer oralement en anglais (40%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe Réactions aux expressions, aux messages et aux mots Emploi du vocabulaire			
*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Créations, projets, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts dramatiques	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades(30%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)		X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X		X

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage
--	-------------------------	---

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

## Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

## Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

**Étape 2 : Organiser son travail**

## Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

**Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :**

INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Première rencontre de parents (début d'année)	Date : 12 septembre 2023		
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)	Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023		
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)	Date : Semaine du 19 au 23 février 2024		
COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents		Au plus tard le 15 octobre 2023 Informatisé	
Bulletins	1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Pondération	20%	20%	60%
Durée de l'étape	28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI	15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légale pour transmission des résultats	20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

3<sup>e</sup>  
Année

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 3 <sup>e</sup> année			1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (50%)	X	X	X
		Écrire des textes variés (30%)	X	X	X
		Communiquer oralement (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Dictées, contrôles de leçons, tests de verbes, quiz, test de grammaire, exposés oraux, projet de recherche, compréhension de lecture, situations d'écriture, entretien de lecture, compréhension à l'audition			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (30%)		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Test de consolidation, évaluation de connaissances, test de raisonnement, SAE, projet, tests de jeux, résolution de problèmes, quiz			
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (50%)	X	X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X		X
		Écrire des textes (15%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe, interactions en sous-groupes, Utilisation de mots, phrases, expressions Réactions aux messages lus et oraux, démonstration de la compréhension de lecture et grammaticale Production de textes, examens d'application des règles grammaticales			

*Univers social	Planification de l'évaluation	Lire l'organisation d'une société (33%)	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société (33%)	X	X	X
		S'ouvrir à la diversité des sociétés (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Évaluation de fin de thème et d'étape			
*Sciences et technologies	Planification de l'évaluation	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (33%)	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie (33%)	X	X	X
		Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Travaux personnels et d'équipe, projets, expérimentations, exercices, maquette			

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)		X	X
	Natures des évaluations	Réflexions orales ou écrites, projets, discussions, observations, participation, questionnaires, exposés oraux, tests			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Créations diverses et conception, questionnaire d'appréciation			
*Arts dramatiques	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades(30%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)	x	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage			

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

#### Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

#### Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

- **Étape 2 : Organiser son travail**

#### Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

**Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :**

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Première rencontre de parents (début d'année)		Date : 12 septembre 2023		
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)		Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023		
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)		Date : Semaine du 19 au 23 février 2024		
COMMUNICATIONS				
Première communication aux parents		Au plus tard le 15 octobre 2023 Informatisé		
Bulletins		1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Pondération		20%	20%	60%
Durée de l'étape		28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI		15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légale pour transmission des résultats		20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 4 <sup>e</sup> année			1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (50%)	X	X	X
		Écrire des textes variés (30%)	X	X	X
		Communiquer oralement (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Dictées, contrôles de leçons, tests de verbes, quiz, test de grammaire, exposés oraux, projet de recherche, compréhension de lecture, situations d'écriture, entretien de lecture, compréhension à l'audition			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (30%)		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Test de consolidation, évaluation de connaissances, test de raisonnement, SAE, projet, tests de jeux, résolution de problèmes, quiz			
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (50%)	X	X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X		X
		Écrire des textes (15%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe, interactions en sous-groupes, Utilisation de mots, phrases, expressions Réactions aux messages lus et oraux, démonstration de la compréhension de lecture et grammaticale Production de textes, examens d'application des règles grammaticales			
*Univers social	Planification de l'évaluation	Lire l'organisation d'une société (33%)	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société (33%)	X	X	X
		S'ouvrir à la diversité des sociétés (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Évaluation de fin de thème et d'étape			

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

*Sciences et technologies	Planification de l'évaluation	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (33%)	X	X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie (33%)	X	X	X
		Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Travaux personnels et d'équipe, projets, expérimentations, exercices, maquette			
*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)	X		X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)		X	X
	Natures des évaluations	Réflexions orales ou écrites, projets, discussions, observations, participation, questionnaires, exposés oraux, tests			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)	X		X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Créations diverses et conception, questionnaire d'appréciation			
*Arts dramatiques Mme Gabrielle	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage			

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

### Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

### Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

- **Étape 2 + 3 : Organiser son travail**

**Précision :** Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>				
Première rencontre de parents (début d'année)		Date : 12 septembre 2023		
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)		Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023		
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)		Date : Semaine du 19 au 23 février 2024		
<b>COMMUNICATIONS</b>				
<b>Première communication aux parents</b>		<b>Au plus tard le 15 octobre 2023</b> <b>Informatisé</b>		
Bulletins		<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	<b>2<sup>e</sup> étape</b>	<b>3<sup>e</sup> étape</b>
<b>Pondération</b>		20%	20%	60%
<b>Durée de l'étape</b>		28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
<b>Date d'entrée des résultats dans GPI</b>		15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
<b>Date limite légale pour transmission des résultats</b>		20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024

Épreuves ministérielles (réintroduction de l'ensemble des épreuves) :

**Épreuves obligatoires (20%)**

**4<sup>ième</sup> et 6<sup>ième</sup> année du primaire**

### IMPORTANT :

#### **Absence à une épreuve obligatoire<sup>8</sup>**

##### **Absence autorisée :**

*Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence de votre enfant à une épreuve obligatoire du ministère ou du centre de services scolaire :*

- *Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale*
- *Décès ou mariage d'un proche parent*
- *Convocation d'un tribunal*
- *Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études*

*Une pièce justificative devra être fournie à la direction de l'école et sera conservée au dossier de votre enfant.*

*Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, votre enfant ne sera pas pénalisé et il n'aura pas à refaire une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes.*

##### **Absence non autorisée :**

*Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage, votre enfant sera déclaré absent et il **obtiendra 0** à l'épreuve obligatoire.*

*Il est à noter qu'aucune autre épreuve ne sera administrée.*

---

<sup>8</sup> Info-sanction 15-16-27

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

**5<sup>e</sup>  
Année**

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 5 <sup>e</sup> année			1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%
Disciplines					
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (40%)	X	X	X
		Écrire des textes variés (40%)	X	X	X
		Communiquer oralement (20%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Dictées, productions écrites, compréhensions de lecture, appréciations littéraires, causeries, discussions, présentations orales individuelles ou en équipes			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (30%)	X	X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations d'application, situations problèmes, évaluations de concepts et des connaissances			
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (45%)	X	X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X		X
		Écrire des textes (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe, interactions en sous-groupes, Utilisation de mots, phrases, expressions Réactions aux messages lus et oraux, démonstration de la compréhension de lecture et grammaticale Production de textes, examens d'application des règles grammaticales			
*Univers social	Planification de l'évaluation	Lire l'organisation d'une société (33%)	X	X	X
		Interpréter le changement dans une société (33%)	X	X	X
		S'ouvrir à la diversité des sociétés (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Projets multiples, activités synthèses, évaluations des connaissances			
*Sciences et technologies	Planification de l'évaluation	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (33%)		X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie (33%)		X	X
		Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie (34%)		X	X
	Natures des évaluations	Projets multiples, expériences scientifiques, activités technologiques, évaluations des concepts et des connaissances			
*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)	X	X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)		X	X

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

	Natures des évaluations	Évaluation des connaissances, recherches, projets, présentations, discussions et échanges, questions de réactions en lien avec des textes, des documentaires, des films, des capsules vidéo			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)	X	X	X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Créations, projets, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts dramatiques	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage			

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

### Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

### Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

- **Étape 2 : Organiser son travail**

### Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

---

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>			
Première rencontre de parents (début d'année)	Date : 12 septembre 2023		
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)	Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023		
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)	Date : Semaine du 19 au 23 février 2024		
<b>COMMUNICATIONS</b>			
<b>Première communication aux parents</b>	<b>Au plus tard le 15 octobre 2023 Informatisé</b>		
Bulletins	1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Pondération	20%	20%	60%
Durée de l'étape	28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI	15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légale pour transmission des résultats	20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

6<sup>e</sup>  
Année

Année scolaire 2022-2023 Principales évaluations pour la 6 <sup>e</sup> année			1 <sup>ère</sup> étape 20%	2 <sup>ème</sup> étape 20%	3 <sup>ème</sup> étape 60%
Disciplines					
Français	Planification de l'évaluation	Lire des textes variés (40%)	X	X	X
		Écrire des textes variés (40%)	X	X	X
		Communiquer oralement (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Dictées, productions écrites, compréhensions de lecture, appréciations littéraires, causeries, discussions, présentations orales individuelles ou en équipes			
Mathématique	Planification de l'évaluation	Résoudre une situation problème (30%)		X	X
		Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Situations d'application, situations problèmes, évaluations de concepts et des connaissances			
Anglais	Planification de l'évaluation	Interagir oralement en anglais (45%)	X	X	X
		Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	X		X
		Écrire des textes (20%)		X	X
	Natures des évaluations	Participation en classe, interactions en sous-groupes, Utilisation de mots, phrases, expressions Réactions aux messages lus et oraux, démonstration de la compréhension de lecture et grammaticale Production de textes, examens d'application des règles grammaticales			
*Univers social	Planification de l'évaluation	Lire l'organisation d'une société (33%)	x	X	X
		Interpréter le changement dans une société (33%)	x	X	X
		S'ouvrir à la diversité des sociétés (34%)	x	X	X
	Natures des évaluations	Projets multiples, activités synthèses, évaluations des connaissances			
*Sciences et technologies	Planification de l'évaluation	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (33%)		X	X
		Mettre à profit les outils, objets et procédés de la science et de la technologie (33%)		X	X
		Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et technologie (34%)		X	X
	Natures des évaluations	Projets multiples, expériences scientifiques, activités technologiques, évaluations des concepts et des connaissances			
*Éthique et culture religieuse	Planification de l'évaluation	Réfléchir sur des questions éthiques (50%)		X	X
		Manifester une compréhension du phénomène religieux (50%)	X		X

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

	Natures des évaluations	Évaluation des connaissances, recherches, projets, présentations, discussions et échanges, questions de réactions en lien avec des textes, des documentaires, des films, des capsules vidéo			
*Arts plastiques	Planification de l'évaluation	Réaliser des créations (70%)	X	X	X
		Apprécier des œuvres d'arts (30%)		X	X
	Natures des évaluations	Créations, projets, entretiens verbaux, situations d'évaluation			
*Arts dramatiques	Planification de l'évaluation	Inventer des séquences dramatiques Interpréter des séquences dramatiques (70%)		X	X
		Apprécier des œuvres théâtrales, ses réalisations et celles de ses camarades(30%)	X		X
	Natures des évaluations	Observations, exécution des tâches, tests écrits, participation en classe			
*Éducation physique	Planification de l'évaluation	Agir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Interagir dans divers contextes de pratique (33%)	X	X	X
		Adopter un mode de vie sain et actif (34%)	X	X	X
	Natures des évaluations	Utilisation d'un carnet santé, observations en jeu collectif, observations des compétences lors de l'exécution des mouvements et de gestes précis, tests, examen écrit, situation d'apprentissage			

\* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline

### Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : **annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.**

### Autres commentaires

Les compétences suivantes feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins :

- **Étape 2 : Organiser son travail**

### Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Première rencontre de parents (début d'année)		Date : 12 septembre 2023	
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)		Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023	
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)		Date : Semaine du 19 au 23 février 2024	
COMMUNICATIONS			
Première communication aux parents		Au plus tard le 15 octobre 2023 Informatisé	
Bulletins	1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Pondération	20%	20%	60%
Durée de l'étape	28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI	15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légal pour transmission des résultats	20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024

Épreuves ministérielles (réintroduction de l'ensemble des épreuves) :

**Épreuves obligatoires (20%) :**

4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année du primaire

### IMPORTANT :

#### **Absence à une épreuve obligatoire<sup>9</sup>**

##### **Absence autorisée :**

Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence de votre enfant à une épreuve obligatoire du ministère ou du centre de services scolaire :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès ou mariage d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études

Une pièce justificative devra être fournie à la direction de l'école et sera conservée au dossier de votre enfant.

Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, votre enfant ne sera pas pénalisé et il n'aura pas à refaire une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes.

##### **Absence non autorisée :**

Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage, votre enfant sera déclaré absent et **il obtiendra 0 à l'épreuve obligatoire.**

Il est à noter qu'aucune autre épreuve ne sera administrée.

---

<sup>9</sup> Info-sanction 15-16-27



### Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales communications

Voici des renseignements au sujet du développement global de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

<b>Année scolaire 2023-2024</b> Principales communications pour l'éducation <b>préscolaire</b> : <b>Maternelle 4 ans à temps plein</b>	
Préscolaire	L'observation est le moyen privilégié pour vous renseigner sur le développement global de votre enfant et portera sur les attitudes, les comportements, les démarches, les stratégies et les réalisations de votre enfant. Voici les compétences qui seront travaillées tout au long de l'année : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître son développement physique et moteur</li> <li>2. Construire son estime de soi</li> <li>3. Vivre des relations harmonieuses avec les autres</li> <li>4. Communiquer en explorant le langage oral et l'écrit</li> <li>5. Découvrir le monde qui l'entoure</li> </ol>

#### Commentaires sur les apprentissages

Un espace est prévu dans les communications pour partager, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

**Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :**

<b>Communications officielles de l'année</b>	
Première observation	Vous recevrez une première communication sur les apprentissages et le comportement de votre enfant au plus tard le 15 octobre 2023.
Première communication	Le cheminement de votre enfant vous sera remis au cours de la rencontre de parents au plus tard le 20 novembre 2023. L'enseignant (e) doit faire un constat du développement de l'enfant au regard des compétences 1 et 3 qui ont été observées/évaluées, et ce, à l'aide d'énoncés. Il ou elle inscrit des commentaires au sujet des compétences et dans les sections progrès et défis lorsque nécessaire.
Deuxième communication	Une communication vous sera remise au plus tard le 15 mars 2024. L'enseignant (e) doit faire un constat du développement de l'enfant au regard des compétences 2-4-5 qui ont été observées/évaluées, et ce, à l'aide d'énoncés. Il ou elle inscrit des commentaires au sujet des compétences et dans les sections progrès et défis lorsque nécessaire.
Troisième Communication	Pour le troisième bulletin, puisqu'il s'agit d'un bilan, l'enseignant (e) doit porter un jugement sur l'ensemble des cinq domaines et compétences à l'aide d'énoncés et ce, avant le 10 juillet 2024. Comme aux 2 premières étapes, il sera possible d'écrire des commentaires dans la section progrès et défis.

Précision : Les appels téléphoniques, les rencontres en personne ou en virtuel et les communications écrites sont encore des pratiques gagnantes qui complètent bien le bulletin unique. Ces communications individualisées ont pour objectif de faire état de ce que l'enfant est maintenant capable de faire



## Renseignements pour les parents relativement à la nature et à la période des principales évaluations

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

<b>Année scolaire 2023-2024</b> Principales évaluations pour l'éducation <b>préscolaire</b> : <b>Maternelle 5 ans</b>	
Préscolaire	<p>L'évaluation se fait habituellement au cours des activités régulières de la classe. L'observation est le moyen privilégié d'évaluation et porte sur les attitudes, les comportements, les démarches, les stratégies et les réalisations de votre enfant.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître son développement physique et moteur</li> <li>2. Construire sa conscience de soi</li> <li>3. Vivre des relations harmonieuses avec les autres</li> <li>4. Communiquer à l'oral et à l'écrit</li> <li>5. Découvrir le monde qui l'entoure</li> </ol>

### Commentaires sur les apprentissages

Un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

**Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :**

<b>Communications officielles de l'année</b>	
Première observation	Vous recevrez une première communication sur les apprentissages et le comportement de votre enfant au plus tard le 15 octobre 2023.
Première communication	Le cheminement de votre enfant vous sera remis au cours de la rencontre de parents au plus tard le 20 novembre 2023. L'enseignant (e) doit faire un constat du développement de l'enfant au regard des compétences 1 et 3 qui ont été observées/évaluées, et ce, à l'aide d'énoncés. Il ou elle inscrit des commentaires au sujet des compétences et dans les sections progrès et défis lorsque nécessaire.
Deuxième communication	Une communication vous sera remise au plus tard le 15 mars 2024. L'enseignant (e) doit faire un constat du développement de l'enfant au regard des compétences 2-4-5 qui ont été observées/évaluées, et ce, à l'aide d'énoncés. Il ou elle inscrit des commentaires au sujet des compétences et dans les sections progrès et défis lorsque nécessaire.
Troisième Communication	Pour le troisième bulletin, puisqu'il s'agit d'un bilan, l'enseignant (e) doit porter un jugement sur l'ensemble des cinq domaines et compétences à l'aide d'énoncés et ce, avant le 10 juillet 2024. Comme aux 2 premières étapes, il sera possible d'écrire des commentaires dans la section progrès et défis.

Précision : Les appels téléphoniques, les rencontres en personne ou en virtuel et les communications écrites sont encore des pratiques gagnantes qui complètent bien le bulletin unique. Ces communications individualisées ont pour objectif de faire état de ce que l'enfant est maintenant capable de faire.

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

---

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>				
Première rencontre de parents (début d'année)	Date : 12 septembre 2023			
Deuxième rencontre de parents (1 <sup>er</sup> bulletin)	Date : Semaine du 20 au 24 novembre 2023			
Troisième rencontre de parents (2 <sup>e</sup> bulletin)	Date : Semaine du 19 au 23 février 2024			
<b>COMMUNICATIONS</b>				
<b>Première communication aux parents</b>		<b>Au plus tard le 15 octobre 2023 Informatisé</b>		
Bulletins		1 <sup>ère</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape
Durée de l'étape		28 août 2023 au 10 novembre 2023	13 novembre 2023 au 8 mars 2024	11 mars 2024 au 21 juin 2024
Date d'entrée des résultats dans GPI		15 novembre 2023	12 mars 2024	25 juin 2024
Date limite légale pour transmission des résultats		20 novembre 2023	15 mars 2024	10 juillet 2024



### Synthèse des exemptions de l'instruction annuelle en vigueur

Caractéristiques	Exemptions et dispositions spécifiques
<p><b>L'élève HDAA intégré ou en classe spécialisée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève qui a bénéficié d'interventions régulières et ciblées.</li> <li>• L'élève qui a un plan d'intervention qui précise que les interventions réalisées auprès de lui ne permettent pas de rencontrer les exigences du (PFEQ) et que par conséquent, les attentes sont modifiées pour lui.</li> </ul>	<p><b>Les exemptions :</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>Elles s'appliquent au résultat disciplinaire même si les modifications ne touchent qu'une compétence.</b></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La moyenne du groupe.</li> <li>• La pondération des étapes (une pondération de 30 % - 35 % -35 % sera générée automatiquement).</li> <li>• L'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation.</li> <li>• L'obligation d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée (20 %).</li> </ul> <p><b>Le résultat au bulletin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résultat au bulletin des élèves en modification correspond aux exigences fixées pour lui dans son plan d'intervention.</li> <li>• <u>Un commentaire doit obligatoirement</u> apparaître afin de préciser que les exigences ont été modifiées pour cet élève.</li> <li>• Le résultat est indiqué en %.</li> <li>• Un signe distinctif apparaît au code de cours.</li> </ul> <p><i>La direction d'école doit transmettre à la personne responsable du dossier au Service informatique le nom et le numéro de fiche des élèves, ainsi que les matières où il y a des modifications aux exigences du programme de formation, afin que les ajustements soient faits concernant le bulletin.</i></p>
<p><b>L'élève handicapé par une déficience intellectuelle utilisant un programme d'études adapté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS)</li> <li>• Déficience intellectuelle profonde (DIP)</li> </ul>	<p><b>Les exemptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mêmes exemptions s'appliquent.</li> </ul> <p><b>Le résultat au bulletin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La notation se fait avec une cote selon une légende uniforme.</li> </ul> <p>Pour les précisions, voir l'instruction annuelle 2018-2019, p.10</p>
<p><b>Les élèves inscrits au parcours de formation axé sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation préparatoire au travail (FPT)</li> </ul>	<p><b>Les exemptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La moyenne du groupe.</li> <li>• La pondération des étapes ainsi que l'expression des résultats en pourcentage.</li> <li>• L'obligation de faire l'épreuve obligatoire et d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée (20 %) dans le résultat final.</li> </ul> <p><i>L'obligation d'utiliser les cadres d'évaluation est maintenue. Les enseignants se réfèrent aux cadres spécifiques aux programmes de la FPT.</i></p> <p><b>Le résultat au bulletin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite de la matière concernée s'exprime par les cotes A ou B.</li> </ul>

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Caractéristiques	Exemptions et dispositions spécifiques
<p><b>Les élèves inscrits au parcours de formation axé sur l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS)</li> </ul>	<p><b>Les exemptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La moyenne du groupe.</li> <li>L'obligation de faire l'épreuve obligatoire et d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée (20 %) dans le résultat final</li> </ul> <p><i>L'obligation d'utiliser les cadres d'évaluation est maintenue. Les enseignants se réfèrent aux cadres du premier cycle du secondaire dans les matières prescrites et les cadres spécifiques au programme pour le volet pratique.</i></p> <p><b>Le résultat au bulletin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La notation se fait en pourcentages.</li> </ul>
<p><b>L'élève auquel sont offerts des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (francisation).</b></p>	<p><b>Les exemptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La moyenne du groupe.</li> <li>La pondération des étapes ainsi que l'expression des résultats en pourcentage.</li> <li>L'obligation de faire l'épreuve obligatoire et d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée (20 %) dans le résultat final</li> </ul> <p>Il en revient au centre de services scolaire de déterminer si, pour un élève, l'exemption des dispositions s'applique à une ou plusieurs matières.</p> <p>Pour les programmes d'intégration linguistique, scolaire et sociale du primaire et du secondaire, les outils « <i>Paliers pour l'évaluation du français</i> » sont proposés aux enseignants et servent de référence au moment de la production des bulletins.</p> <p><b>Le résultat au bulletin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La notation se fait avec une cote. <u><i>Il n'est donc pas nécessaire de produire un résultat disciplinaire ni un résultat final de l'année pour les matières visées.</i></u></li> <li>Les résultats des matières auxquelles l'exemption ne s'applique pas se présentent sous forme de pourcentage.</li> </ul> <p><i>La direction d'école doit transmettre à la personne responsable du dossier au Service informatique le nom et le numéro de fiche des élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien de la langue française, ainsi que les matières auxquelles l'exemption s'applique afin que les ajustements soient faits concernant le bulletin.</i></p>

Synthèse produite par les conseillères pédagogiques en adaptation scolaire, CSRS